



Communiqué de presse

Bruxelles, le 30 juin 2023 – 11.00 heures

KBC, KBC Brussels et CBC modifieront les taux d'intérêt des comptes d'épargne réglementés à partir du 1er août 2023.

En réponse aux tendances du marché, KBC, KBC Brussels et CBC modifient les taux d'intérêt des comptes Start2Save et Start2Save4 et des comptes d'épargne ordinaires.

Pour Start2Save et Start2Save4, où le montant mensuel d'épargne est de maximum 500 euros, le taux d'intérêt change comme suit :

- Le **taux d'intérêt de base** passe de 0,15 % à **0,40 %**.
- La **prime de fidélité** passe de 0,75 % à **1,10 %**.

Le taux d'intérêt du Compte d'épargne, du Compte d'épargne de croissance et du Compte d'épargne de garantie locative évolue comme suit :

- Le **taux d'intérêt de base** passe de 0,35 % à **0,45 %**.
- La **prime de fidélité** passe de 0,25 % à **0,45 %**.

Pour les dépôts effectués avant le 1er août 2023, la prime de fidélité ultérieure reste d'application. La prime de fidélité n'est acquise que pour les montants qui restent de manière ininterrompue pendant 12 mois suivant le versement sur le compte d'épargne réglementé.

À partir du 1er août, le nouveau taux de base s'appliquera tant à l'épargne existante qu'aux nouveaux dépôts et la nouvelle prime de fidélité s'appliquera aux nouveaux dépôts et à l'épargne existante dès que la nouvelle période de fidélité commence à courir.

Les taux d'intérêt mentionnés sont des taux bruts (exprimés sur base annuelle) qui peuvent changer à tout moment. Les taux actuels sont disponibles sur le site web et dans les agences de KBC, KBC Brussels et CBC. En cas d'un changement du taux d'intérêt, nos clients en seront informés par courrier ou via les canaux digitaux.

Les dépôts d'épargne sont rémunérés à partir du premier jour civil suivant la date de l'opération. Ils ne sont plus rémunérés à partir du jour civil du retrait. La prime de fidélité est octroyée sur les montants restant sur le compte d'épargne pendant 12 mois consécutifs.

Le Compte d'épargne, le Compte d'épargne de croissance, le Compte d'épargne de garantie locative, Start2Save et Start2Save4 de KBC, KBC Brussels et CBC sont des comptes d'épargne réglementés à durée indéterminée. La clause de tiers contractant attachée au Compte d'épargne de croissance et au Start2Save4 est à durée déterminée, le client choisit le moment où l'argent peut être libéré au profit du bénéficiaire. Le contrat de la garantie locative lié au Compte d'épargne de garantie locative court jusqu'à la clôture du Compte d'épargne de garantie locative.

Tous les comptes d'épargne mentionnés sont régis par le droit belge.

Précompte mobilier et frais.

Pour les personnes physiques, la première tranche de 980 euros d'intérêts par an (revenus 2023) est exonérée du précompte mobilier, qui est actuellement de 15 %.

L'ouverture et la gestion d'un compte d'épargne sont gratuites. Pour l'envoi des extraits de compte par la poste, des frais de 2,50 euros par mois pour un envoi mensuel ou de 25,00 euros par mois pour un envoi quotidien seront facturés (à l'exception du Compte d'épargne de garantie locative).

Risques

Risque de faillite :

Tous les dépôts auprès de KBC Bank (y compris KBC Brussels) sont garantis à concurrence de 100.000 € par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de KBC (par exemple une faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts supérieurs à 100 000 euros ou le montant excédent peut être réduit ou converti en actions.

Tous les dépôts auprès de CBC Banque sont garantis à concurrence de 100.000 euros par personne, sous certaines conditions. En cas d'insolvabilité de CBC (par exemple une faillite), le client risque de perdre le montant des dépôts supérieurs à 100.000 euros ou le montant excédent peut être réduit ou converti en actions.

Risque d'inflation :

Les comptes d'épargne mentionnés présentent également un risque d'inflation. Une hausse soutenue des prix peut entraîner une perte de valeur du montant déposé.

Plaintes :

En cas de plainte, les clients peuvent contacter plaintes@kbc.be et/ou ombudsman@ombudsfm.be.

Les clients sont obligés de lire le document d'informations essentielles pour l'épargnant avant d'ouvrir un compte d'épargne.

Documents d'informations essentielles pour l'épargnant

KBC compte d'épargne compte d'épargne de croissance compte d'épargne garantie locative Start2Save Start2Save4	KBC Brussels compte d'épargne compte d'épargne de croissance compte d'épargne garantie locative Start2Save Start2Save4	CBC compte d'épargne compte d'épargne de croissance compte d'épargne garantie locative Start2Save Start2Save4
---	--	---

KBC Groupe SA Avenue du Port 2 – 1080 Bruxelles Viviane Huybrecht Directeur Communication Corporate/ Porte-parole Tél. 02 429 85 45	Service presse Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer Tél. 02 429 32 88 Pieter Kussé Tél. 02 429 85 44 Sofie Spiessens Tél 02 429 29 49 Tomas Meyers pressofficekbc@kbc.be	Les communiqués de presse de KBC sont disponibles sur www.kbc.com Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group Restez au courant de nos solutions innovantes
---	--	--